

Cumul : un décret pour sortir du flou

Paul Magnette veut une nouvelle réglementation cadrant les ministres qui sont aussi bourgmestres empêchés.

Rudy Demotte (PS) s'exprimant sur l'accueil des migrants à Tournai ; Paul Magnette (PS) dans tous les médias lors de l'affaire des photos posées de Charleroi ; Maxime Prévot (CDH) omniprésent à Namur... Il semble parfois difficile pour les ministres d'oublier leur casquette de bourgmestres, même empêchés. « On a parfois l'impression qu'il y a un brouillard autour du cumul des fonctions de ministre et de bourgmestre, estime ainsi Jean-Claude Marcourt (PS), « simple » conseiller communal.

Il y a un déficit de transparence. Un jour, il faudra se pencher là-dessus. » Il faut dire que les textes qui existent sont largement ouverts à interprétation.

« Clarifier la situation permettrait d'éviter des malentendus et des procès d'intention, avance Paul Magnette. Aujourd'hui, les règles sont fixées par plusieurs circulaires, qui ont été prises après que des problèmes se sont posés. Au final, ce n'est pas toujours très clair. Pourquoi, dès lors, ne pas prendre un décret qui fixe une bonne fois pour toutes ce

qu'un bourgmestre empêché peut faire ou pas ? » Pas question pour autant de rendre incompatibles les deux mandats, comme le souhaite le MR en Wallonie.

Quels contours pour le futur décret ? « Le bourgmestre empêché ne peut assister au collège ni signer d'actes officiels, juge le ministre-président wallon. En revanche, il peut porter les insignes communaux, assister aux cérémonies officielles et présider le conseil communal. » A Bruxelles, sans doute faute de polémique, pas de travail de clarification en vue. ■

Paul Magnette veut un décret pour les ministres-bourgmestres

WALLONIE Le ministre-président demande de « clarifier les règles »

► Les bourgmestres en titre interprètent les règles existantes de manière assez disparate.

► Le PS voudrait y mettre de l'ordre.

On a parfois l'impression qu'il y a un brouillard autour du cumul des fonctions de ministre et de bourgmestre. Il y a un déficit de transparence. Un jour, il faudra se pencher là-dessus. » Interrogé, lundi sur Bel RTL, à propos du cumul des mandats (collectionnés, par dizaines, par certains élus provinciaux), Jean-Claude Marcourt, « simple » conseiller communal, déplace le débat. Premiers visés, Rudy Demotte, Maxime Prévot ou Paul Magnette, toujours prompts à

défendre les intérêts de leur ville malgré leur casquette ministérielle ? « Paul Magnette est très attentif à la séparation de son mandat de bourgmestre en congé et de ministre-président », précise le ministre liégeois.

Faut-il, malgré tout, clarifier les règles pour ceux qui sont membres à la fois d'un gouvernement et d'un collège communal ? « Oui », estime le ministre-président wallon. Pas question, pour Paul Magnette, d'emboîter le pas au MR qui, en Wallonie, souhaite rendre incompatible les deux mandats. « Je ne soutiens pas cette idée. Par contre, clarifier la situation permettrait d'éviter des malentendus et des procès d'intention. Aujourd'hui, les règles sont fixées par plusieurs circulaires, qui ont été prises après que des problèmes se sont posés. Au fi-

nal, ce n'est pas toujours très clair. Pourquoi, dès lors, ne pas prendre un décret qui fixe une bonne fois pour toutes ce qu'un bourgmestre empêché peut faire ou pas ? » Le ministre-président wallon verrait d'un bon œil que la commission de renouveau démocratique du Parlement wallon se saisisse du sujet, « d'autant que l'un des trois chantiers concerne le statut des élus ».

Paul Magnette a toutefois sa petite idée sur les contours du futur décret. « Selon moi, le bourgmestre empêché ne peut assister au collège ni signer d'actes officiels. En revanche, il peut porter les insignes communaux et assister aux cérémonies officielles. Et aussi présider le conseil communal, parce que c'est un moment important de la démocratie locale. »

Néanmoins, les polémiques récentes portent moins sur le

non-respect des règles en vigueur que sur la double casquette assumée sans complexes par les Rudy Demotte, Maxime Prévot ou Paul Magnette. « Il y a beaucoup de fantasmes là autour, assure le ministre-président. On parle tout le temps de Maxime et moi, mais jamais de Charles Michel, qui signe pourtant un texte en tant que bourgmestre sur le site de la commune de Wavre. » Mais on imagine mal le décret régler les expressions médiatiques des ministres, telles que celle de Rudy Demotte sur l'accueil des demandeurs d'asile à Tournai. « Non, en effet. Là, c'est une question d'éthique et de déontologie », estime Paul Magnette.

Lequel tente de ne pas multiplier les sorties carolorégiennes sur la scène nationale. « Tente » car, lors de la polémique sur les photos faisant apparaître Charleroi sous un mauvais jour, le bourgmestre en titre était partout. Un épisode qu'il n'entend, assure-t-il, pas multiplier à l'envi.

Reste à voir quel soutien le socialiste recevra des autres partis...

Le MR a déposé un texte bien plus radical et Ecolo se fait partisan de règles plus drastiques également. De son côté, le CDH, dont la figure de proue namuroise, Maxime Prévot, ne se pose pas vraiment en demandeur. Au siège du parti, on tient par ailleurs à rappeler « qu'un bourgmestre en titre ne perçoit aucune rémunération pour cette fonction et n'exerce plus aucune responsabilité de type adminis-

trative, puisque la fonction est déléguée à un échevin. Il exerce par contre une fonction de nature stratégique et de représentation ». Pas sûr, donc, que la rue des Deux-Eglises en fasse une priorité.

A noter que, dans la foulée, un autre débat pourrait être relancé à Namur : celui sur le cumul des mandats de député et de bourgmestre ou échevin. Pour rappel, un quart seulement des élus wallons peut encore assumer les deux mandats, les

autres doivent se mettre en congé de leur fonction locale. Hormis chez Ecolo, tous les partis, sans le clamer haut et fort, souhaitent revoir les règles. Ou, à tout le moins, « rendre les règles uniformes dans tout le pays », réclame le CDH. ■

VÉRONIQUE LAMQUIN

QUATRE CAS DE FIGURE BIEN DIFFÉRENTS

Charles Michel, Premier ministre et bourgmestre en titre de Wavre (MR)

Le « mot du bourgmestre » sur le site de la Ville de Wavre est « une erreur qui devrait être corrigée au plus vite », nous assure-t-on. Au quotidien, le Premier ministre n'abuse pas du statut de bourgmestre en titre. Il n'assiste pas aux réunions du collège, tente bien d'être présent au conseil communal mais n'y réussit que la moitié du temps, agenda chargé oblige.

V.L.A.

Maxime Prévot, ministre régional wallon et bourgmestre en titre de Namur (CDH)

Le numéro deux du gouvernement et son cabinet ne cachent pas leur agacement de voir la double casquette à nouveau en débat. Ici, on assume la présence marquée de Maxime Prévot sur le terrain local : « ses deux bureaux sont à Namur, il n'est pas payé comme bourgmestre ». Pas de faisant fonction, mais une échevine déléguée aux responsabilités maïorales : Anne Barzin, MR.

V.L.A.

Jacqueline Galant, ministre fédérale et bourgmestre en titre de Jurbise (MR)

La ministre fédérale de la Mobilité n'a pas désigné de bourgmestre faisant fonction. A Jurbise, on a trouvé un nouveau concept : on parle ici d'« échevine déléguée à la signature ». Jacqueline Galant assiste par ailleurs au collège en tant qu'« invitée » et elle préside le conseil communal.

V.L.A.

Didier Gosuin, ministre régional bruxellois et bourgmestre en titre d'Auderghem (FDF)

« Je ne préside pas le conseil communal, je n'assiste évidemment pas au collège, je ne célèbre pas de mariages. Je peux porter l'écharpe pour les cérémonies officielles, mais je ne le fais pas souvent. Si on m'écrit, je réponds comme ministre, explique le ministre amarante. Mais, soyons honnêtes : je discute des dossiers significatifs pour ma commune avec le bourgmestre faisant fonction. »

V.L.A.

LES RÈGLES

De plus en plus souples

Les règles en matière de cumul relèvent des compétences régionales. La loi prévoit que l'exercice d'un mandat ministériel empêche l'exercice de la fonction de bourgmestre ou échevin. Celui-ci est alors « empêché » et une autre personne doit assumer la responsabilité ; c'est le faisant fonction.

En Wallonie, Paul Furlan, ministre des Pouvoirs locaux (et lui-même maïeur de Thuin), a publié une circulaire en octobre 2012, énumérant ce que peut faire un bourgmestre. Une interprétation plus large que par le passé. Ainsi est-il mis noir sur blanc que le bourgmestre empêché peut « assister au collège pour apporter son témoignage, sa connaissance d'un problème ou son expertise » - une formule que le signataire de la circulaire avait lui-même imaginée dans sa ville. Pour le reste, il est rappelé que le bourgmestre empêché peut « présider le conseil communal », « représenter valablement le collège à toute manifestation culturelle, sportive ou folklorique », « porter l'écharpe », « signer tout document pour autant qu'il n'engage pas juridiquement la commune ». Au fil du temps, les dénominations ont par ailleurs changé. Ainsi les bourgmestres « empêchés » sont-ils devenus « en titre ». Et leur « faisant fonction » cède de plus en plus souvent la place à un « échevin délégué aux affaires maïorales ».

V.L.A.